

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°14**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de Montlhéry (Essonne) et création corrélative de celle de Nozay (Essonne).

*Du 8 octobre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Montlhéry (Essonne) et création corrélative de celle de Nozay (Essonne).**

*Du 8 octobre 2009*

NOR D E F G 0 9 5 2 6 6 8 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 14.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Montlhéry (Essonne) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009. Corrélativement, la brigade territoriale de Nozay (Essonne) est créée et les circonscriptions des brigades territoriales de Palaiseau et Saint-Michel-sur-Orge (Essonne) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Nozay, Palaiseau et Saint-Michel-sur-Orge exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 413 à R. 415-2 et R. 415-24 1° du code de procédure pénale <sup>(1)</sup>.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Nozay		La Ville-du-Bois
	(création)	Marcoussis
		Nozay
		Villejust
Monthéry	Linass	
	Longpont-sur-Orge	
	Marcoussis	(dissolution)
	Monthéry	
	Nozay	
	La Ville-du-Bois	
Palaiseau	Athis-Mons	Athis-Mons
	Bièvres	Bièvres
	igny	igny
	Massy	Massy
	Morangis	Morangis
	Paray-Vieille-Poste	Paray-Vieille-Poste
	Palaiseau	Palaiseau
	Verrières-le-Buisson	Verrières-le-Buisson
	Villebon-sur-Yvette	Villebon-sur-Yvette
	Villejust	Wissous
	Wissous	
Saint-Michel-sur-Orge	Arpajon	Arpajon
	Brétigny-sur-Orge	Brétigny-sur-Orge
	Epinay-sur-Orge	Epinay-sur-Orge
	La Norville	La Norville
	Leuville-sur-Orge	Leuville-sur-Orge
	Saint-Germain-lès-Arpajon	Linass
	Sainte-Geneviève-des-Bois	Longpont-sur-Orge
	Saint-Michel-sur-Orge	Monthéry
	Savigny-sur-Orge	Saint-Germain-lès-Arpajon
	Villemoisson-sur-Orge	Sainte-Geneviève-des-Bois
	Villiers-sur-Orge	Saint-Michel-sur-Orge
		Savigny-sur-Orge
		Villemoisson-sur-Orge
		Villiers-sur-Orge